



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00655610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire : M. Christophe LIME

Étaient absents : Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 30. Subvention à la SMERRA pour l'action de médiation par les pairs

Délibération n° 2021/006556

Subvention à la SMERRA pour l'action de médiation par les pairs

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	16/09/2021	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2008, la Ville de Besançon s'est mobilisée sur les questions liées à la gestion de la fête, sur la réduction des risques lors des soirées festives, notamment celles du jeudi soir en centre-ville.

Un plan global d'actions de prévention et de lutte contre l'alcoolisation massive des jeunes est mené conjointement par la Ville de Besançon, la Préfecture et les nombreux partenaires (Soléa, Collectif Ensemble Limitons les Risques, CAARUD25, mutuelles étudiantes, etc...) concernés par ce sujet. L'un des axes de ce projet intitulé « La fête à besac, + d'infos - de risques » consiste à développer la présence humaine sur l'espace public et à mener des actions de prévention et de réduction des risques.

Depuis 2016, la SMERRA (ex SMEREB), assure l'action de médiation par les pairs dans le cadre des soirées « Prévention et Réduction des Risques » organisées en centre-ville. Au regard du bilan positif des interventions, la Ville de Besançon souhaite poursuivre ce partenariat.

Pour les 3 soirées de l'année 2021, il est proposé de verser à la SMERRA une subvention de 823,50 €. L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2019/2021 encadrant ce partenariat doit être signé.

Depuis 2008, la Ville de Besançon s'est mobilisée sur les questions liées à la gestion de la fête notamment sur la réduction des risques lors des soirées festives, notamment celles du jeudi soir, en centre-ville.

Certaines formes de consommation d'alcool (première ivresse précoce, banalisation de la consommation, recherche de l'ivresse immédiate « binge drinking ») sont maintenant bien ancrées au sein de la jeunesse bisontine et sont préoccupantes au vu de leurs conséquences en termes de santé publique : comas, dépendance, accidents de la route...

Ce mode de consommation génère également des risques en matière de tranquillité publique, notamment parce qu'il se déroule sur l'espace public dans certaines rues de Besançon.

Les jeudis soirs, surtout durant la période scolaire, certains espaces publics du centre-ville ou de Battant sont le lieu de retrouvailles d'étudiants ou de jeunes adultes dont l'alcoolisation génère des comportements gênants ou dangereux : bruit, déchets, déjections, agressions, insécurité routière...

Un plan global d'actions de prévention et de lutte contre l'alcoolisation massive des jeunes est mené conjointement par la Ville de Besançon, la Préfecture et les nombreux partenaires (Soléa, Collectif Ensemble Limitons les Risques, CAARUD25, mutuelles étudiantes, etc...) concernés par ce sujet. L'un des axes de ce projet intitulé « La fête à besac, + d'infos - de risques » consiste à développer la présence humaine sur l'espace public et à mener des actions de prévention et de réduction des risques.

Dans ce cadre, la médiation étudiante est identifiée comme un axe de travail intéressant et prometteur en matière de prévention des conduites à risques ainsi que des troubles à la tranquillité publique. Cette médiation est développée depuis 2012 et a reçu un accueil favorable par le public cible.

La prévention par les pairs est une approche éducationnelle qui fait appel à des personnes de même âge, de même contexte social, fonction, éducation ou expérience, pour donner de l'information et pour mettre en avant des types de comportements et des valeurs. L'éducation par des pairs est une alternative ou un complément aux stratégies d'éducation à la santé traditionnelles. Cette approche repose sur le fait que lors de certaines étapes de la vie, notamment chez les adolescents, l'impact des pairs est plus grand que d'autres influences.

Depuis 2016, la SMERRA (ex SMEREB), assure l'action de médiation par les pairs dans le cadre des soirées « Prévention et Réduction des Risques » organisées en centre-ville. Au regard du bilan positif des interventions, la Ville de Besançon souhaite poursuivre ce partenariat.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, les soirées RDR n'ont pas eu lieu en 2020.

Le début de l'année 2021 a également été impacté par la crise sanitaire.

La SMERRA propose ainsi pour 2021 de reconduire son dispositif avec la mise en place d'une équipe de 3 étudiants bisontins qui interviendront sur 3 soirées organisées en 2021 entre septembre et novembre. Ces étudiants bénéficient d'une formation.

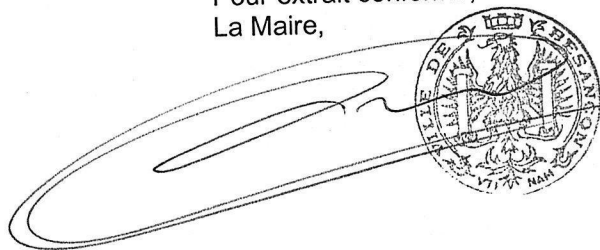
Pour les 3 soirées de l'année 2021, il est proposé de verser à la SMERRA une subvention de 823,50 € qui, en accord, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500.

L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2019/2021 encadrant ce partenariat est joint.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale,
- autorise le versement de la subvention 2021 de 823,50 € à la SMERRA.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

AVENANT N° 1 – 2021
CONVENTION 2019-2021 ENTRE
LA VILLE DE BESANÇON ET LA SMERRA

Entre :

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer le présent avenant à la convention 2019-2021 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021,

d'une part,

Et :

La SMERRA, représentée par M. Lionel LERISSEL, Directeur Général, autorisé à signer la présente convention.

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 - 2021 a pour objet de préciser le montant de la subvention qui est versée à la SMERRA par la Ville de Besançon au titre de l'année 2021 dans le cadre de la médiation étudiante et plus particulièrement du dispositif de prévention par les pairs développé dans le cadre des soirées « Prévention et Réduction Des Risques ».

Trois soirées de prévention par les pairs seront effectuées entre septembre et novembre 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

En référence à l'article 3.2 de la convention « engagement de la ville », une subvention de 823.50 € sera versée par mandat administratif après signature de l'avenant et validation en Préfecture.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'action mise en œuvre en 2021, il court à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, terme de la convention triennale.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention 2019/2021 restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Directeur Général de la SMERRA

La Maire de la Ville de Besançon

Lionel LERISSEL

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole